

Mention d'information relative à la protection des données

L'ARS Île-de-France procède à un traitement de données à caractère personnel sur le fondement de l'article 6.1. c) du Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour permettre la désignation des membres des comités de protection des personnes (CPP) d'Île-de-France conformément aux dispositions des articles L 1123-1 et R 1123-6 du code de la santé publique.

Les données à caractère personnel vous concernant (données d'identification, coordonnées, données relatives à la vie professionnelle transmises dans votre dossier de candidature sont conservées le temps de l'examen des candidatures plus un an pour les dossiers des personnes dont les candidatures ne sont pas retenues et 6 ans pour les dossiers des personnes dont les candidatures sont retenues.

Ces données ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : agents de l'ARS Île-de-France, secrétaires et Président(e)s des Comités de protection des personnes d'Île-de-France.

Concernant les candidats retenus en tant que représentants des usagers, ces informations peuvent également être transmises aux associations habilitées par le ministère des solidarités et de la santé à délivrer la formation « de base » des représentants des usagers et des formations concernant les CPP (France Assos santé, Actif Santé, FNATH).

Conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et rectification des données vous concernant. Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au délégué à la protection des données de l'ARS par courrier à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données de l'ARS – immeuble « Le Curve » - 13, Rue du Landy – 93 200 Saint-Denis ou par courriel à l'adresse suivante :

ars-idf-dpd@ars.sante.fr

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et la loi informatique.